

Sauver et accroître le rôle des Zones de Revitalisation Rurale

Les Zones de Revitalisation Rurale ont bien failli disparaître du paysage français sans que personne ne s'en émeuve. Victimes d'une mission flash de l'Assemblée nationale, le Sénateur Bernard Delcros a su en démontrer tout l'intérêt pour la ruralité. Il a présenté le rapport préconisant leur maintien et leur réforme.

Lundi 11 avril, Bernard Delcros, sénateur du Cantal, ainsi que les trois autres rapporteurs de la mission sur la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) étaient reçus par le Premier ministre pour présenter leurs conclusions, à savoir 14 recommandations et 2 pistes de travail.

Que sont les ZRR ?

Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) visent à aider le développement des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales. Créées en 1995, les ZRR permettent de prendre en compte les difficultés spécifiques liées à l'implantation ou à la reprise d'activités en milieu rural, en ouvrant droit à des exonérations de fiscalité et à des allègements de cotisations patronales. Elles donnent également lieu à des bonifications de dotations et de subventions en faveur des collectivités afin de renforcer la péréquation en faveur des territoires ruraux reconnus comme fragiles sur le plan socio-économique.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, 17 694 communes sont classées en ZRR, auxquelles s'ajoutent 36 communes classées partiellement. Soit 50,60% des 34 965 communes qui existent en France. Dans le Cantal, les communes classées en ZRR sont au nombre de 249 sur les 260. Onze communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac en sont actuellement exclues.

Ces zones de revitalisation rurale peuvent paraître une appellation parmi tant d'autres alors qu'elles ont une utilité que peu de personnes soupçonnent. « De nombreuses mesures s'y appliquent ⁽¹⁾ » affirme Bernard Delcros, sénateur du Cantal, déjà contributeur d'un rapport du Sénat sur la question en 2019 ⁽²⁾ suite à un autre rapport, de l'Assemblée nationale qui avait appelé à la disparition des ZRR pour la fin de l'année 2020 ⁽³⁾. Arguant de la nécessité de conduire de nouvelles concertations et d'un besoin de recul sur la question, Jacqueline Gourault, alors ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales avait annoncé la prorogation des ZRR jusqu'au 31 décembre 2023. Par ailleurs, précise Bernard Delcros une dérogation avait été accordée pour que les communes de la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac continuent de bénéficier des mesures.

Par lettre du 19 janvier 2022, le Premier ministre a confié une mission relative à la réforme des zones de revitalisation rurale au sénateur cantalien Bernard Delcros, avec sa collègue Frédérique Espagnac, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques, ainsi qu'Anne Blanc, député de l'Aveyron et Jean-Noël Barrot, député des Yvelines pour produire un rapport au Premier ministre sur les zones de revitalisation rurale. Le rapport intitulé « un enjeu pour l'attractivité des territoires ruraux » avait deux objectifs souligne Bernard Delcros « sauver les ZRR » et « renforcer les ZRR ».

L'objectif était de rendre le rapport avant la fin des présidentielles. Lundi



Présentation du rapport sur la réforme des Zones de Revitalisation Rurale au Premier ministre Jean Castex et au ministre Joël Giraud

11 avril dernier, le rapport a été remis au Premier ministre, Jean Castex et au ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Joël Giraud. Ce rapport contient 14 recommandations concrètes et opérationnelles ainsi que deux pistes à approfondir.

Atteindre les populations rurales

Pour le sénateur cantalien, les zones de revitalisation rurale doivent être un dispositif puissant, clair et durable. « Aujourd'hui le nombre de 17 730 communes peut paraître important, mais cela ne représente que 14% de la population totale » souligne Bernard Delcros « alors que les zones rurales représentent 33% de la population française ». Il s'accorde sur le fait que les critères de zonage doivent être revus en s'appuyant sur « la densité de population et le revenu médian par habitant ». Il préconise que pour les départements de moins de 200 000 habitants, l'ensemble des communes soient classées en ZRR soit une douzaine (Lozère, Creuse, Hautes-Alpes, Territoire-de-Belfort, Cantal...). « L'ob-

jectif est de toucher le plus possible la population rurale ».

Faciliter l'aide à domicile

Pour venir en aide aux structures d'aide à domicile et faciliter le maintien des personnes âgées chez elle, le plus longtemps possible, l'une des recommandations prévoit « une exonération totale des charges sociales patronales jusqu'à deux fois le SMIC pour renforcer l'attractivité des métiers d'aide à domicile des personnes fragiles. Cette mesure s'inscrirait dans une démarche de revalorisation salariale, en complément des mesures conventionnelles et dans un secteur où les rémunérations sont notoirement faibles, à la fois du fait de leur niveau horaire et du grand nombre d'emplois à temps partiel ».

La 12^e recommandation permettrait d'intervenir sur les surcoûts des frais de déplacement inhérents à l'éloignement et à la faible densité de population par la détaxation du carburant et/ou la mise à disposition sous forme de location d'un parc de véhicules électriques pour les asso-

ciations et structures ». Cette dernière solution souligne Bernard Delcros permettrait d'alléger la contrainte, pour ces salariés, d'utiliser leur véhicule personnel et d'en supporter l'usure. « Cette mesure s'appuie sur le vécu et le réel de ce que vivent ces associations » insiste le sénateur.

Aider les petites communes rurales

Dans les mesures, le sénateur propose de « maintenir l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés, totale les 5 premières années de l'installation, puis dégressive les 3 années suivantes, en faveur des entreprises de moins de 11 salariés et des professions libérales, notamment celles de santé et d'élargir le dispositif aux auto-entrepreneurs » ou encore pour les collectivités de « bonifier de 30% la part Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour toutes les communes bénéficiaires ». A cela s'ajouterait « une bonification des subventions de 10 points de DETR qui ne serait pas prélevée sur l'enveloppe départementale mais sur l'enveloppe nationale ».

La 14^e recommandation vise à appliquer des règles différenciées, en s'appuyant sur la loi 3DS, pour que dans les communes classées en ZRR le droit à construire soit adapté, les normes et les critères d'installation des professions réglementées s'appuient sur les réalités des territoires à faible densité de population et à faible fréquentation. Cela pourrait par exemple permettre l'installation d'une pharmacie à Vézac, alors qu'actuellement ce n'est pas possible. Cela permettrait d'assouplir les règles d'accueil dans les petits établissements hôteliers qui ferment les uns après les autres à cause de normes trop strictes et inadaptées...

Vraiment prendre en compte la ruralité

La 13^e recommandation vise à créer deux niveaux : ZRR et ZRR+ pour les territoires les plus fragiles. Ces derniers bénéficieraient de mesures complémentaires comme le soutien à l'investissement des petites entreprises en création ou déjà installées, aux commerces alimentaires ambulants... Bernard Delcros indique que cela amènera le rétablissement du Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC).

Les deux pistes à approfondir concernent d'une part l'emploi des jeunes et d'autre part une politique du logement adaptée. Bernard Delcros entend que le zonage ZRR serve d'appui pour adosser les nouvelles lois afin de les adapter de manière pertinente à chaque territoire. « A chaque loi, il faut réfléchir s'il ne faut pas des mesures différenciées pour les communes en ZRR ». Le sénateur estime que cela peut jouer sur le taux d'encadrement scolaire : s'il s'agit d'une école à plusieurs niveaux, avec un taux d'encadrement supérieur. Cela vaudrait également pour le calcul des dotations aux établissements hospitaliers tant en termes de budget que d'équipement.

Pour Bernard Delcros, il s'agit de faire des zones de revitalisation rurales un sujet à part entière qui sera discuté lors de la loi de finances. Si tout est finalisé, la nouvelle ZRR pourra se mettre en place fin 2022 sinon au plus tard fin 2023. Le sénateur conclut sa présentation en soulignant que ce rapport a fait consensus auprès des diverses instances (AMF, AMFR, ADF, Chambres consulaires, Conseil économique et social) et organismes médico-sociaux.

Stéphane Briant

(1) Exonération de l'impôt sur les sociétés durant 5 ans, exonération de taxes foncières, exonérations sur les cotisations sociales.

(2) Sauver les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), un enjeu pour 2020, n° 41, 9 octobre 2019 rapport des sénateurs Bernard Delcros, Frédérique Espagnac et Rémy Pointereau. Les rapporteurs avaient recommandé, dès l'examen du projet de loi de finances pour 2020, de proroger jusqu'au 31 décembre 2021 la totalité des mesures en vigueur dans les ZRR pour l'ensemble des communes bénéficiant actuellement du dispositif. Ils avaient recueilli un vote unanime du Sénat.

(3) Mission flash sur l'efficacité du dispositif des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), à l'aune de la politique européenne, rapport de Anne Blanc, député de l'Aveyron et Véronique Louwagie, député de l'Orne, novembre 2018.



Le sénateur Bernard Delcros présente en 14 recommandations et 2 pistes de travail la réforme des Zones de Revitalisation Rurale